

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 13 I**  
**DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNT**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

-----  
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).  
Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.  
Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.  
Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.  
Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).  
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.  
Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).  
Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).*  
-----

-----  
**Rapport N° 13 I**  
**DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNT**  
-----

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PAM-PHB n° 133038 en annexe (transmis sur CD aux conseillers municipaux) signé entre OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ; en vue de la réhabilitation de 146 logements sis 16-18 rue du Torpilleur Sirocco ;

Article 1- L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.358.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133038 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3- La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à ces demandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou actes de cautionnement d'usage.
- d'abroger les délibérations du Conseil Municipal n° 47D et 47E en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>46</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	9 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>46</b>	=	<b>Pour : 46</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

*Ne prennent pas part au vote de la question n°13 : Marion CANALES, Rémi CHABRILLAT, Sondès EL HAFIDHI, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Eric FAIDY et Valérie BERNARD.*

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Olivier BIANCHI

